

D

ligne tram

Bordeaux Métropole, Le sens de la ville



info travaux

• BORDEAUX • LE BOUSCAT • BRUGES • EYSINES

Le 25/09/2019

Madame, Monsieur,

Les travaux de construction de la ligne D du tramway sont en cours d'achèvement. **Les essais de circulation des rames du tramway**, commencés le lundi 12 août 2019 entre les stations Quinconces et Mairie du Bouscat, se poursuivront **également à compter de la mi-octobre 2019, de jour comme de nuit, entre les stations Mairie du Bouscat et Eysines Cantinolle.**

Durant les premiers jours, les rames circuleront à vitesse réduite afin de permettre aux techniciens de **vérifier l'ensemble des aménagements et des fonctionnalités** (équipements électriques, signalisation etc.). Ces essais s'intensifieront ensuite progressivement jusqu'à la mise en service de la ligne D qui aura lieu, dans un premier temps, entre les Quinconces et la Mairie du Bouscat le samedi 14 décembre 2019 puis, dans un second temps, **jusqu'au terminus Eysines Cantinolle au cours du premier trimestre 2020.**

Il est à noter que **la ligne aérienne de contact (LAC)**, c'est-à-dire l'alimentation électrique du tramway via des caténaires, déjà sous tension entre les stations Courbet et Mairie du Bouscat, **sera également mise sous tension (750 V) entre les stations Mairie du Bouscat et Cantinolle dès le lundi 30 septembre.**

À compter de cette date, la ligne aérienne de contact sera donc **sous tension 7j/7 et 24h/24 sur la totalité du parcours de la ligne D**, entre les stations Courbet et Cantinolle, que les rames circulent ou non.

Des prescriptions peuvent être imposées et des autorisations nécessaires pour toute intervention de type travaux, chantier, déménagement ou élagage **à proximité de la zone de sécurité de 3 m autour des caténaires de la LAC.**

Pour votre sécurité et le bon déroulement des essais, voici quelques consignes complémentaires à destination des usagers de l'espace public et riverains directs de la ligne de tramway :

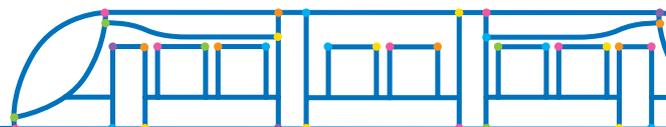
- Le stationnement, l'arrêt-minute, la circulation ou le dépassement de tout véhicule sont strictement interdits sur l'ensemble des voies réservées à la seule circulation du tramway.
- **Les sorties de garage doivent obligatoirement se faire en marche avant.**
- Les trottoirs doivent être libres de toute occupation (dépôt temporaire, étalage, terrasse, vélos, motos...) sauf autorisations spécifiques.
- Les stores et enseignes des magasins ne doivent pas dépasser sur la voie du tramway, sur les voies de circulation ou les zones encore en travaux.

Pour toute question liée au déroulement de ces travaux, vous pouvez contacter vos médiateurs chantier, joignables du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures :

Robin Greco : 06 68 79 81 00

Marie Saragueta : 06 69 23 52 83

Vous souhaitez recevoir les informations du chantier ? Inscrivez-vous à l'adresse mail suivante : mediateur@tram-d.com



Pour ma sécurité, je respecte...

La signalisation

Passage d'une voie de tramway



Attention !

Vous approchez d'une voie de tramway. Soyez vigilant et ralentissez.

Traversée d'une voie de tramway



Attention !

Situé aux intersections avec la voie du tramway, ce panneau est souvent accompagné du feu rouge clignotant et rappelle que le tramway est prioritaire.

Voie réservée au tramway



Interdiction d'y circuler ou d'y stationner.

Feu rouge clignotant



Arrêt absolu !

Présent à certaines intersections, notamment aux giratoires, ce feu signale le passage imminent d'une ou de plusieurs rames. Lorsqu'il clignote, l'arrêt est obligatoire, et le redémarrage ne peut s'entreprendre qu'une fois le feu éteint.

Feu rouge clignotant piétons



Interdiction de traverser la plate-forme !

Ce feu est placé dans certaines zones et gère les traversées piétonnes de la plate-forme. Lorsqu'il est rouge, il annonce l'arrivée imminente de rames dans les deux sens et l'interdiction absolue de traverser la plate-forme.

Les règles suivantes

Règle 1 :

Je ne marche pas sur la plate-forme du tramway, j'utilise les trottoirs. Si je dois traverser la plate-forme, j'emprunte les passages piétons équipés de feux. Avant de m'engager, je m'assure qu'aucune rame n'arrive. Enfin, je fais attention aux rails en traversant.

Règle 2 :

Je me tiens à distance de la plate-forme délimitée par des inserts métalliques appelés « lisses ». Dans tous les cas, quel que soit mon mode de transport, je dois ralentir et redoubler de vigilance à l'approche de la plate-forme du tramway.

Règle 3 :

Je ne circule ni ne stationne sur la plate-forme du tramway. La circulation et le stationnement, même momentanés (y compris pour les livraisons), sont interdits sur la plate-forme du tramway. L'interdiction vaut pour tous les véhicules, mais aussi pour les rollers et les piétons.

Règle 4 :

Aux carrefours, je ne m'engage que lorsque la voie est libre. Je dois respecter le feu tricolore et vérifier si la voie est libre avant de traverser. Même si le feu est vert, je ne m'engage pas si je risque de me retrouver bloqué sur la plate-forme. Afin de libérer rapidement celle-ci, je vérifie toujours que la voie devant moi est dégagée.

Règle 5 :

Je laisse la priorité au tramway en toutes circonstances. En l'absence de feu de signalisation ou si celui-ci est en panne, je dois laisser le tramway passer avant de m'engager.